

Merci de nous retourner ce bulletin accompagné d'un chèque
(libellé à l'ordre de l'ADGCF), à l'adresse suivante :
ADGCF - 191, rue Saint-Honoré - 75001 Paris
avant le mercredi 1er février 2012

Genre : Prénom : Nom :

Fonction :

Communauté :

Adresse :

CP : Ville :

Téléphone : Fax : Mobile :

* E-mail professionnel : @

* E-mail personnel : @

* MERCI DE COCHER L'ADRESSE E-MAIL QUE VOUS SOUHAITEZ UTILISER POUR ACCÉDER À LA PLATE-FORME COLLABORATIVE DU SITE INTERNET

Pour les envois postaux à une adresse autre que celle de la communauté, veuillez-nous l'indiquer ci-dessous :

Déclare adhérer à l'ADGCF pour l'année 2012 :

EPCI + 10.000 habitants

Adhérent DGS ou DGA sur emploi fonctionnel

- responsabilité civile,
- défense et recours toutes procédures, y compris décharge de fonction,
- garantie financière (perte de régime indemnitaire après décharge de fonction).

Cotisation 2012 : 90 euros

Adhérent : emploi de direction non fonctionnel ou "faisant fonction de ..." ¹

- responsabilité civile,
- défense et recours.

Cotisation 2012 : 50 euros

EPCI - 10.000 habitants

Adhérent : emploi de direction ou "faisant fonction de ..." ¹

- responsabilité civile,
- défense et recours.

Cotisation 2012 : 50 euros

Cas particuliers

Adhérent déjà couvert, avec les mêmes garanties, par la SMACL (SNDGCT ou AITF)

Cotisation 2012 : 30 euros

Autres cas

Adhérent² prévu à l'article 4 des statuts au titre du 2^{ème} collègue

Cotisation 2012 : 30 euros

Toute nouvelle souscription est soumise à **6 mois de délai de carence pour les assurances**. Les réadhésions tardives, au-delà du 31 mars, pourront également entraîner un délai de carence de 6 mois.

Option complémentaire :

Cotisation pour les emplois annexes en cumul

- responsabilité civile.

Cotisation 2012 : 15 euros

En adhérant à l'ADGCF, je déclare souscrire à la charte déontologique qui régit nos relations avec les entreprises partenaires, telle qu'elle figure au verso du présent bulletin.

A, le Signature :

Charte des bonnes pratiques déontologiques de l'ADGCF

Relations entre les adhérents et les partenaires de l'Association

« Les membres adhérents de l'ADGCF, Directeurs Généraux ou assimilés d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dans le respect de leurs obligations statutaires et notamment de l'obligation de désintéressement, d'exclusivité et de neutralité au sens des articles de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et de la jurisprudence, obligation particulièrement exigible au niveau des emplois de direction générale, conviennent du respect de ces principes et de leur application dans les relations avec les entreprises partenaires de l'ADGCF; les adhérents de l'Association s'engagent ainsi à user de toute précaution et de s'abstenir provisoirement de participer aux réunions générales de l'ADGCF dans les périodes où ils auraient à connaître de procédures de dévolution, de reconduction ou de modification de contrats concernant directement ou indirectement un partenaire où ils pourraient se trouver en situation de conflit d'intérêts. A défaut, ils s'engagent, notamment s'ils exercent des mandats de représentation de l'ADGCF au plan national ou régional, à saisir l'autorité territoriale dont ils relèvent d'une demande de dispense d'avoir à traiter ladite affaire pendant toute la durée de leur mandat au bureau de l'Association».